



**PROCES VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
12 JANVIER 2023**

République Française
Département de l'Allier
Arrondissement de Moulins

Date de convocation :
6 janvier 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 14

*Le quorum étant atteint, le
Conseil Municipal peut
valablement délibérer.*

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 12 janvier 2023 à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie sise 8 passage de la mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Jean-Marc DUMONT.

Présents : Patrick AMATHIEU, Daniel CANTE, Jean-Marc DUMONT, Pascal RAYNAUD, Sylvain RIBIER, Elena BARANSKI, Patricia RAYNAUD, Annie WEGRZYN, Franck VALETTE.

Excusés : Alain DETERNES, Jean-Marc CARTE, Stéphane HERAULT, Laurent BRUN, Audrey GERAUD.

Pouvoirs : Alain DETERNES à Pascal RAYNAUD, Jean-Marc CARTE à Jean-Marc DUMONT, Stéphane HERAULT à Patrick AMATHIEU, Laurent BRUN à Franck VALETTE, Audrey GERAUD à Patricia RAYNAUD.

Secrétaire de séance : Daniel CANTE

Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion qui est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°01/2023- Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2023

Tarifs des repas de cantine

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil d'Administration du Collège de TRONGET a fixé le prix des repas servis à l'école primaire ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Repas pris par les enfants de l'école : 3,00 €. (Même tarif que pour 2022 et 2021)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le prix des repas à facturer aux élèves, à compter du 1^{er} janvier 2023, de la façon suivante :

CANTINE		Pour mémoire Tarif 2022	Tarif 2023
prix cantine facturé par collègue	école maternelle	3,00 €	3,00 €
	école primaire	3,00 €	3,00 €
prix cantine facturé à l'élève	école maternelle	2,70 €	2,70 €
	école primaire	3,00 €	3,00 €

Tarifs des présences à la garderie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le prix de présence à la garderie comme suit, **à compter du 1^{er} janvier 2023**, de la façon suivante :

GARDERIE	Pour mémoire Tarif 2022	Tarif 2023
La demi-heure	0,65 €	0,70 €

Tarifs au cimetière communal

A compter du 1^{er} janvier 2023, le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants des concessions de terrains au cimetière communal :

	Pour mémoire Tarif 2022	Tarif 2023
CIMETIERE		
Concession trentenaire (le m ²)	51,00 €	51,00 €
Concession cinquantenaire (le m ²)	90,00 €	90,00 €
Dépôt de corps au caveau provisoire	21,00 €	21,00 €
Location journalière du caveau provisoire	1,20 €	1,20 €
Columbarium : concession 30 ans	600,00 €	600,00 €
Cavurne : concession 30 ans	600,00 €	600,00 €
Renouvellement (10 ans)	150,00 €	150,00 €
Jardin souvenir : pose de plaque	120,00 €	120,00 €

Tarifs des cartes de pêche à la "Prise d'eau" et au plan d'eau "Le Verger"

Le Conseil Municipal fixe le prix des cartes de pêche à la "Prise d'eau" et au plan d'eau du "Verger", **pour l'année 2023**, comme suit :

		Pour mémoire Tarif 2022	Tarif 2023
PECHE			
	Cartes à l'année		
	habitants de Tronget	95,00 €	95,00 €
	autres	135,00 €	135,00 €
Cartes à la journée	1 ligne	4,50 €	4,50 €
	2 lignes	7,00 €	7,00 €
	3 lignes	10,00 €	10,00 €

Une carte **gratuite** pourra être délivrée aux enfants de Tronget âgés de moins de 12 ans, pour une ligne, en Mairie.

Pour mémoire, l'ouverture de la pêche est fixée à l'avant dernier samedi de mars à 7 heures et la fermeture au dimanche 29 octobre 2023 au soir.

Tarifs de location de la Salle Municipale Robert Déternes, de la Maison du Temps Libre et des Salles Annexes

A compter du 1^{er} janvier 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs de locations comme suit :

SALLE MUNICIPALE ROBERT DETERNES			Pour mémoire Tarif 2022	Tarif 2023
Habitants de la commune et entreprises	repas - banquet	salle A	90,00 €	95,00 €
		salle B	130,00 €	135,00 €
		les 2 salles	175,00 €	180,00 €
	vin d'honneur	salle A	40,00 €	45,00 €
		salle B	55,00 €	60,00 €
		les 2 salles	65,00 €	70,00 €
Habitants extérieurs à la commune et entreprises	repas - banquet	salle A	145,00 €	150,00 €
		salle B	190,00 €	195,00 €
		les 2 salles	280,00 €	285,00 €
	vin d'honneur	salle A	60,00 €	65,00 €
		salle B	75,00 €	80,00 €
		les 2 salles	110,00 €	115,00 €
Vente au déballage	forfait	salle A	100,00 €	120,00 €
Associations départementales	avec repas	les 2 salles	130,00 €	135,00 €

HALL DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE		Pour mémoire Tarif 2022	Tarif 2023
Habitants de la commune	vin d'honneur	50,00 €	55,00 €
Habitants extérieurs à la commune	vin d'honneur	140,00 €	145,00 €

La Maison du Temps Libre est réservée en priorité aux activités sportives et culturelles.
Les repas sont interdits.

SALLE ANNEXE EN FACE DE LA MAIRIE			Pour mémoire Tarif 2022	Tarif 2023
Forfait habitants de la commue	salle D ou G	repas	60,00 €	60,00 €

ONT VOTE POUR : 14
ONT VOTE CONTRE : /
SE SONT ABSTENUS : /

Délibération n°02/2023- Vote des taxes directes locales 2023

Monsieur le Maire expose les besoins financiers pour équilibrer le budget et propose de ne pas augmenter les taxes pour 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité des membres présents** les propositions de Monsieur le Maire et fixe ainsi les impositions 2023 :

Taxe	Taux voté
Taxe d'habitation	
Taxe foncière (bâti)	40.14 %
Taxe foncière (non bâti)	45.71 %
Cotisation Foncière des Entreprises	

ONT VOTE POUR : 14

ONT VOTE CONTRE : /

SE SONT ABSTENUS : /

Délibération n°03/2023- Présentation du rapport social unique 2021

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité technique départementale en date du 1er décembre 2022 concernant le Rapport Social Unique 2021 agrégé ;

Vu le rapport social unique annexé ;

M. le Maire rappelle que le rapport social unique (RSU), nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique se substitue au Bilan social.

Ce rapport doit être produit chaque année et être transmis à la DGCL (Direction générale des collectivités locales). Le RSU a été élaboré pour la première fois en 2021 et sa mise en œuvre sera progressive (décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Prend acte de la présentation du rapport social unique 2021 (RSU). La publicité du rapport social unique se fera par publication en mairie.**

ONT VOTE POUR : 14

ONT VOTE CONTRE : /

SE SONT ABSTENUS : /

Délibération n°04/2023- Avis d'enquête publique concernant le projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes Le Theil et Deux-Chaises

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Le Theil et Deux-Chaises. L'enquête publique relative à ce dossier est ouverte depuis le 8 décembre 2022 jusqu'au 13 janvier 2023, afin de recueillir des observations de toutes les personnes intéressées sur le projet présenté par la société BORALEX, en vue d'obtenir de la préfète de l'Allier l'autorisation environnementale pour l'implantation de 5 éoliennes sur les communes Le Theil et Deux-Chaises.

En application du code de l'environnement, le Conseil Municipal peut exprimer un avis sur ce projet jusqu'au 29 janvier 2023.

Vu les plans et documents présentés à l'appui de la demande et notamment l'étude d'impact ;

Vu les avis recueillis lors de la phase d'examen en application des articles R 181-19 à R 181-32 du Code de l'environnement et joint au présent dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne_Rhône-Alpes, délibéré le 14 juin 2022 sur cette demande, ainsi que le mémoire en réponse aux remarques de la MRAe, fourni en septembre 2022 par la SARL BORALEX DEUX-CHAISES ET LE THEIL ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 14 juin 2022 ;

Vu la décision de Mme la Présidente du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 13 octobre 2022, portant désignation d'une commission d'enquête ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2444/2022 portant ouverture d'une enquête publique concernant les communes de Rocles, Cressanges, Tronget, Saint-Sornin, Treban, Laféline, Fleuriel, Voussac, Le Montet, Sazeret et Saint-Marcel-en-Murat.

Considérant la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation de 5 éoliennes sur les communes de Deux-Chaises et Le Theil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **décide d'émettre un avis défavorable sur ce projet d'implantation d'un Parc éolien sur les communes de Deux-Chaises et Le Theil ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

ONT VOTE POUR : 14

ONT VOTE CONTRE : /

SE SONT ABSTENUS : /

Délibération n°05/2023- Convention pour le financement des travaux du centre de secours de LE MONTET

Vu la délibération n°48/2021 portant accord de principe pour participer au financement des travaux du centre de secours de LE MONTET ;

Vu la délibération n°01/2022 portant accord de principe sur la convention de financement des travaux du centre de secours de LE MONTET ;

Vu le courrier de Mme le Maire du Montet en date du 22 novembre 2022 demandant de soumettre le projet de convention définitif pour participer au financement des travaux de rénovation et d'extension de la caserne des pompiers présenté le 8 novembre et joint à ce courrier ;

Monsieur le Maire informe que lors de la réunion du 8 novembre 2022, la commune du Montet a fait part des résultats de l'appel d'offres qui modifie le montant du projet initial (280 000 € HT) à savoir :

Coût du projet : 461 000 € HT pris en charge par le SDIS à hauteur de 75% ;

Reste : 25 % à la charge du Montet par convention avec le SDIS soit 115 000 € HT

Proposition de financement du reste à charge :

- Le Montet : 50% soit 57 500 € HT
- 50% à la charge des autres communes du ressort du centre de secours de Le Montet.

Pour la commune de Tronget cela représente un coût total de 19 919 € HT au lieu de 10 739 € HT initialement envisagé (si la Commune de Cressanges participe au financement de ces travaux ou 26 309 € HT si Cressanges ne participe pas aux travaux).

Monsieur le Maire précise que, contrairement à ce que les communes avaient demandé, ces dernières n'ont pas été associées au projet ni par le SDIS, ni par la commune du Montet. Par ailleurs, la commune du Montet a informé les autres communes de la finalisation de ce dossier après avoir donné son accord pour les travaux et donc sans consulter les communes qui avaient proposé de participer à ce financement.

Monsieur le Maire précise que le financement des travaux vient en plus du financement annuel du SDIS auquel sont soumises les communes, ce financement augmente régulièrement et notamment de 6% en 2023 à hauteur de 18 098€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **De donner son accord pour participer au financement des travaux du centre de secours de Le Montet, à hauteur de 10 739 € correspondant à l'engagement initial de la commune de Tronget. Compte tenu que la commune de Le Montet n'a pas tenu ses engagements d'associer les autres communes qui proposaient leur participation volontaire aux frais de ces travaux et a validé la réalisation de ces travaux sans consulter ces mêmes communes, la commune de Tronget n'ira pas au-delà de cet engagement initial.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention "Extension de caserne pompiers" proposée par la commune de Le Montet et tout autre document relatif à la réalisation de cet engagement.**

ONT VOTE POUR : 14

ONT VOTE CONTRE : /

SE SONT ABSTENUS : /

Délibération n°06/2023- Avenants aux baux conclus entre la commune de Tronget et l'ANEF 63

Vu la délibération n°18/2022 portant location de deux logements communaux à l'ANEF 63 dans le cadre de l'accueil des familles ukrainiennes dans le contexte de l'offensive militaire menée par la Russie depuis le 24 février 2022 ;

Des avenants aux baux sont **nécessaires** afin de prolonger la durée de ceux-ci pour une durée de 6 mois supplémentaire à compter du 28/01/2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- De prolonger les deux contrats de locations à l'ANEF 63 pour une durée de 6 mois à compter du 28/01/2023 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ONT VOTE POUR : 14

ONT VOTE CONTRE : /

SE SONT ABSTENUS : /

Délibération n°07/2023- Motion sur l'application du « Zéro Artificialisation Nette »

Les élus de la Commune de Tronget sont conscients de la nécessité de préserver de façon optimale les espaces naturels, agricoles ou forestiers, et de réduire au maximum leur artificialisation à des fins économiques, commerciales ou d'habitation.

Cependant, ils considèrent qu'on ne peut pas appliquer rigoureusement aux territoires ruraux les mêmes règles qu'aux territoires urbains et aux métropoles.

Sans vouloir les opposer, durant des décennies, ces derniers ont beaucoup plus artificialisé les sols que les premiers. Concrètement, l'Allier a connu une artificialisation des sols entre 2009 et 2017 de 0.37%, inférieure à la moyenne nationale de 0.5%, tandis que certains territoires ont dépassé les 1% sur la même période (Rhône, Ile de France, Haute-Garonne).

L'objectif d'une zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 ne doit pas condamner le développement des territoires ruraux et de leurs communes en particulier. L'application de la règle issue de la Loi « Climat et Résilience », selon laquelle la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers doit être divisée par deux d'ici 2030 ne doit pas s'appliquer de manière brutale et uniforme, sauf à pénaliser davantage la ruralité qui a justement consommé moins de foncier jusqu'à présent.

En tout état de **cause**, la ruralité ne saurait être la réserve de compensation des besoins de développement de l'urbain, et la campagne ne saurait être la variable d'ajustement de la Ville : les zones rurales comme celles du Département de l'Allier ont également toute légitimité pour avoir des projets visant à assurer leur développement.

Aussi les élus de la Commune de Tronget, sans remettre en cause les grands objectifs du ZAN (-50 % en 2030, zéro artificialisation nette en 2050) ni son application à l'ensemble du territoire et des politiques publiques, demandent de la souplesse et du pragmatisme : une application différenciée de la loi est nécessaire afin de ne pas aggraver encore la fracture territoriale et la métropolisation du pays.

Ils soutiennent les propositions faites par l'Association des Maires de France pour la mise en œuvre du ZAN, qui convergent avec celles du Projet de Loi transpartisan élaboré par le Sénat à l'issue de la mission conjointe de contrôle « Zéro artificialisation nette », et notamment :

- De laisser le temps nécessaire au dialogue territorial, en « détendant » un calendrier aujourd'hui beaucoup trop contraint et en prolongeant d'un an le délai laissé pour la modification du SRADDET et des documents d'urbanisme locaux (SCoT, PLU, **Cartes Communales**).
- D'assurer à chaque Commune un droit au développement, en lui attribuant une enveloppe **minimale** d'un hectare à l'issue de la territorialisation des objectifs du ZAN : ce « filet de

sécurité » est indispensable aux communes rurales et aux petites communes qui auraient consommé moins de 2 hectares au cours de la dernière décennie.

- D'imposer, dans les critères de territorialisation à l'échelle régionale, la prise en compte des efforts de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers déjà réalisés par les collectivités au cours des vingt dernières années.
- D'autoriser, dans un objectif d'aménagement équilibré des territoires, les dérogations en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) qui nécessitent un soutien accru à leur développement.
- De permettre aux Maires, dans la période transitoire qui nous sépare de la modification des documents d'urbanisme locaux, de s'opposer aux projets abusifs qui consommeraient une grande partie de leur enveloppe ZAN et obéneraient ainsi le développement futur de leur Commune : un « sursis à statuer ZAN » et un « droit de préemption ZAN » doivent être instaurés dans cet objectif.
- De distinguer les grands projets d'intérêt national, dont la réalisation ne doit pas venir amputer les enveloppes ZAN locales, et de faciliter la mutualisation régionale et intercommunale afin que des projets territoriaux puissent voir le jour sans pénaliser la seule commune d'implantation.

ONT VOTE POUR : 14

ONT VOTE CONTRE : /

SE SONT ABSTENUS : /

Questions et informations diverses

- Virement de crédit N°1 budget principal 2022 (fonctionnement)
- Virement de crédit N°2 budget principal 2022 (investissement)
- Application du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électrique en 2023 (SDE 03)
- Convention 2023 relative à la formation des élu.es

La séance est levée à 21h00

Pour copie conforme,
Fait à Tronget, le 16 janvier 2023

Le Maire,



Jean-Marc DUMONT